

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Décisions prises par des assemblées d'obligataires et homologation de résolutions

Atari

Société anonyme au capital de 5.592.124,76 euros

Siège social : 54-56, avenue Hoche - 75008 Paris

341 699 106 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

Avis de regroupement d'actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 22 septembre 2025 (l'« **Assemblée Générale** »), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, L. 225-96 et R. 228-12 du Code de commerce, a décidé aux termes de sa vingt-deuxième résolution, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au directeur général à l'effet de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société.

Conformément aux termes de la délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 12 mars 2026, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que deux cents (200) actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) (les « **Actions Anciennes** ») chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de deux euros (2€) (une « **Action Nouvelle** ») et de subdéléguer au directeur général de la Société le pouvoir de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société.

Faisant usage de cette subdélégation, par décision en date du 12 mars 2026, le Président-Directeur général de la Société a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 1^{er} avril 2026

Suspension de l'exercice des droits ou valeurs mobilières : l'exercice des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital social est suspendu du 25 mars 2026 au 7 mai 2026 (inclus).

Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement : cinq cent cinquante-neuf millions deux cent douze mille quatre cent soixante-seize (559.212.476) actions, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Nombre d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement d'actions : deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille soixante-deux (2.796.062) actions d'une valeur nominale de deux euros (2 €) chacune.

Le nombre d'Actions Nouvelles résultant du regroupement d'actions pourra être ajusté dans le cas où les titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice.

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration de la Société ou par le Président-Directeur général à la fin des opérations de regroupement.

Période d'échange : du 1^{er} avril 2026 au 4 mai 2026.

Titres formant quotité : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'Actions Anciennes correspondant à un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de deux cents (200) jusqu'au 4 mai 2026. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de deux cents (200) seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché, sous réserve de ce qui sera indiqué dans l'avis d'ajustement de la parité d'exercice des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital mentionné ci-dessous.

Les Actions Anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période d'échange.

Droits de vote : pendant la période d'échange mentionnée ci-dessus, le droit au dividende et le droit de vote attachés aux Actions Nouvelles et aux Actions Anciennes seront proportionnels à leur valeur nominale respective, étant précisé que :

- les Actions Nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2 €) bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement les actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 € dont elles sont issues bénéficiaient d'un droit de vote double conformément aux dispositions prévues par les statuts de la Société ; en cas de regroupement d'actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 € qui auraient été inscrites depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des Actions Anciennes ;

- à l'issue de la période d'échange, les actions non regroupées perdront leurs droits de vote et ne seront plus prises en compte dans le calcul du quorum, et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus, étant précisé que les Actions Nouvelles donneront alors droit à une voix chacune.

Centralisation : Toutes les opérations relatives au regroupement d'actions seront effectuées auprès de Uptevia – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, désignée en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les Actions Anciennes faisant l'objet du regroupement seront admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0010478248, jusqu'au 4 mai 2026, dernier jour de cotation.

Les Actions Nouvelles issues du regroupement d'actions seront admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris à compter du 5 mai 2026, premier jour de cotation, et se verront attribuer un nouveau code ISIN.

Ajustement de la parité d'exercice des droits ou titres donnant accès au capital : un avis ultérieur sera publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) afin de préciser les modalités d'ajustement des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration du 12 mars 2026 a délégué tous pouvoirs au directeur général de la Société à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

*Le Président-Directeur général,
sur délégation du conseil d'administration*